

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités  
et de la santé

## ARRÊTÉ

**portant composition du jury du concours externe et interne pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2019**

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-1432 du 30 décembre 1992 modifié relatif au statut particulier des pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

Vu l'arrêté du 27 septembre 1999 fixant la liste des diplômes pour le recrutement par concours des pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2001 modifié fixant l'organisation et le programme des concours de recrutement des pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement,

Vu l'arrêté du 15 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours interne et externe pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

La composition du jury des concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2019 est fixée ainsi qu'il suit :

Mme BELLENGIER Marie-Laure

Pharmacienne générale de santé publique  
représentant le directeur général de la santé,  
Présidente ;

Mme AUZEL Geneviève

Inspectrice en service extraordinaire, représentant le  
chef de l'inspection générale des affaires sociales ;

Mme LABBE Dominique

Professeure de droit pharmaceutique des universités à l'Université de formation et de recherche des Sciences de Santé de l'université de Paris ;

Mme LUSAMVUKU Aurélie

Pharmacienne inspectrice en chef de santé publique représentant le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

M. PABST Jean-Yves

Professeur des universités à l'Unité de formation et de recherche en pharmacie à l'université de Strasbourg ;

M. PEILLARD Laurent

Pharmacien général de santé publique à l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

M. ODOUL Franck

Pharmacien inspecteur de santé publique à l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette fonction sera assurée par Mme AUZEL Geneviève.

## Article 2

Ces concours sont classés dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

## Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

**08 AVR. 2019**

Le Chef du bureau du recrutement

  
**Arnaud SCOLAN**